

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
04 13 31 22 37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI****OBJET : Grand Port Maritime de Marseille : Avenant n°2 à la convention de financement et de partenariat des investissements du Projet Stratégique 2014-2018 du GPMM**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'aménagement du territoire-Marseille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2014 et dans le cadre d'une convention bipartite de partenariat et de financement signée le 13 mars 2015 avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), le Conseil départemental a décidé de participer, à hauteur de 16,4 M€ au financement du plan stratégique du GPMM pour la période 2014-2018.

Afin de prendre en compte, d'une part, l'évolution du coût de certaines opérations portuaires (baisse des investissements relatifs au terminal de transport combiné de Mourepiane et à son raccordement, réduction du coût de l'aménagement des terminaux de la Darse 2, intégration d'une nouvelle opération concernant le développement multimodal des bassins Ouest) et, d'autre part, la nécessité de prolonger la durée de la convention à fin 2020 pour l'adapter au calendrier du CPER, un avenant n°1 à la convention bipartite a été approuvé par délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017.

Il s'avère aujourd'hui que la date d'achèvement des travaux ne pourra être respectée en raison, d'une part, du nouveau retard d'exécution des opérations induit par la situation sanitaire et, d'autre part, de l'anticipation du nouveau plan stratégique 2020-2024 du GPMM.

Nous proposons d'articuler la date d'achèvement de la convention avec celle de ce plan stratégique. Il est en conséquence proposé d'approuver ce projet d'avenant n°2 à la convention, annexé au présent rapport.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

